

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 MARS 2025 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU) et Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND, Delphine JOFFRAUD (arrivée à la délibération n°2), Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL.

Absente : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoirs : Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT et Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification du régime indemnitaire,
- 2- Demande d'ouverture dominicale,
- 3- Montant provisoire des attributions de compensation 2025,
- 4- Approbation du CFU 2024 du budget parc locatif,
- 5- Affectation des résultats 2024 du parc locatif,
- 6- Budget supplémentaire 2025 du parc locatif,
- 7- Approbation du CFU 2024 du budget port,
- 8- Affectation des résultats 2024 du budget port,
- 9- Demandes de subventions d'associations,
- 10- Compte financier unique 2024 du budget ville,
- 11- Affectation des résultats 2024 du budget ville,
- 12- Budget supplémentaire 2025 du budget ville,
- 13- Demande de subvention auprès de Cap Atlantique,
- 14- Convention triennale pour la tarification sociale du restaurant scolaire,
- 15- Avenant egalim pour la tarification sociale du restaurant scolaire,
- 16- Candidature au label « Ville active et sportive 2025 »,
- 17- Demande de subvention CAF,
- 18- Règlement de la collecte de déchets,
- 19- Affaires diverses.

Compte rendu du 12 décembre 2024

Le compte-rendu du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue sur délibération des collectivités, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret permet d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire doit garantir aux agents bénéficiaires le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant de la part fixe est un pourcentage individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le plafond du montant de la part variable est déterminé par l'organe délibérant. Cette part variable est attribuée en fonction de l'engagement du professionnel et de sa manière de servir la collectivité. Son montant, pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale est plafonné à 5 000 € par an.

Il est rappelé que l'ensemble des agents de la commune de Mesquer, du fait de leur cadre d'emploi, bénéficie déjà d'une prime fixe versée mensuellement et d'une prime variable versée une fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Cela permettra à la commune de Mesquer d'avoir les mêmes modalités de régime indemnitaire pour l'ensemble de ces agents.

Vu la délibération du 16 décembre 2024, il convient d'ajuster les termes de cette délibération dans le sens où la limitation de la part variable est fixée mensuellement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

✓ la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi de la police municipale,

✓ de limiter la part fixe à 30 % dans le cadre d'emploi des agents de police municipale,

✓ de limiter la part variable à un montant de 5 000 € par an dans le cadre d'emploi des agents de la police municipale et de décider de son versement mensuel au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité.

2. Demande de dérogation au repos dominical

La SARL Altériac sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour une ouverture les dimanches après-midi pendant la période estivale (juillet et août) en 2025. L'ouverture de cet établissement pendant cette période permettrait de répondre aux demandes et aux besoins des touristes.

Considérant que la commune de Mesquer est classée « Station de tourisme »,

☒ M. Neveux se félicite de constater qu'un commerce de proximité joue le jeu car nous sommes maintenant classés en « station de tourisme ». Il s'interroge sur le bilan de cette labellisation. Les commerçants jouent-ils le jeu à cette politique pour une période qui devrait aller de juin à septembre. Il reste interrogatif. Il considère, que si l'on estime la période du 15 juillet au 15 août, celle-ci est un peu courte si l'on parle de promotion touristique. D'autre part, il se demande quel est le montant officiel de la dotation supplémentaire qui a été identifiée au sein de notre DGF du fait de ce classement. Ce montant est-il reconductible durant toute la durée de la convention ?

☞ M. le Maire comprend bien la question. Il pense que nous pourrions peut-être avoir une action pour éviter que tous les restaurants soient fermés le même jour. Nous pourrions avoir une discussion avec les gérants à ce sujet.

☞ M. Chatton précise qu'il y a plus de 30 critères qui déterminent le montant de la DGF. Celui concernant le classement en « station de tourisme » n'est pas identifiable. Par contre, ce qui est sûr, c'est le versement de la taxe additionnelle qui est de 1,2 % du montant de chaque transaction de vente de terrains, de maisons. De fait, ce montant est variable d'une année sur l'autre. Nous en avons déjà largement bénéficié l'année dernière mais qui correspondait au versement d'une année et demie considérant la date de classement. Nous sommes certains d'avoir une somme plus importante chaque année par rapport aux années où Mesquer n'était pas classée mais cela dépendra forcément de la dynamique du marché.

☞ Mme Groleau se demande si le conseil peut mener des actions pour motiver les commerçants.

☞ M. le Maire dit que nous pouvons les sensibiliser, mais il faut avouer que, pour eux, cela n'est pas toujours simple. Ils disent qu'ils ne peuvent pas avoir de livraisons le dimanche par exemple. Nous pourrions essayer de les réunir avant la saison pour, au moins, qu'ils s'entendent sur leur jour de fermeture.

☞ Mme Leye précise que les commerçants doivent aussi jouer le jeu notamment, quand la commune met en place des animations qui permettent de renforcer le développement économique de la commune. Si les commerçants ne sont pas ouverts pendant celles-ci, que peut faire en plus la commune ? Elle demande à M. Neveux à quoi correspondent les dates de cette saison touristique du 14 juillet au 15 août.

☞ M. Neveux répond qu'il prend, par exemple, ce qui a été dit lors de la dernière commission culture. Il regardait le programme des animations culturelles et effectivement les animations sont programmées essentiellement du 14 juillet au 17 août. Il trouve que cela est un peu court alors que nous sommes une station de tourisme. Nous avons tout de même progressé, car nous avons allongé les animations une semaine avant et une semaine après.

☞ Mme Leye estime que la programmation est beaucoup plus large que cela. Les animations commencent en avril et se terminent fin septembre et cela ne date pas de cette année.

☞ Mme Foucault précise que la majorité des animations se déroulent sur la période de juillet à août. L'idée du service culture est de proposer une animation chaque jour sur la période la plus intense mais en dehors de celle-ci, nous avons aussi beaucoup d'autres manifestations.

☞ M. Guyon précise que lors d'une réunion PLH a été discuté aussi de la période estivale. La période évoquée était du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre. Mais il a été dit que nous devons aussi tenir compte des périodes des petites vacances scolaires.

☞ M. le Maire pense que la période touristique est beaucoup plus longue. C'est notamment grâce à Cap Atlantique, qui sous son impulsion et celle de Mme Chantal Brière, a développé « l'Art au gré des chapelles » et « les saveurs d'octobre ». Cela permet d'allonger la saison touristique. On appelle cela « le tourisme des 4 saisons ». L'été, nous faisons peut-être moins le plein car les anciennes familles nantaises ne viennent plus deux mois entiers pendant l'été. Il y a un étalement des séjours sur l'année. On estime qu'environ 7 000 personnes passent sur la commune pendant la manifestation de « l'Art au gré des chapelles » et autant pendant l'opération « Les saveurs d'octobre ». Il est vrai que les commerçants et restaurateurs devraient en profiter pour rester ouverts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture tous les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2025 de la SARL Alteriac.

3. Approbation des montants provisoires de la CLECT au titre de l'année 2025

Les attributions de compensation versées aux communes comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires.

Le montant des attributions de compensation est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui calcule, pour chaque transfert de compétences à la communauté d'agglomération, les recettes et les dépenses transférées à cette occasion. Chaque année le montant des attributions de compensations est révisé.

Par délibération du 19 décembre 2024, les élus communautaires ont validé le montant des attributions de compensation provisoires au titre de 2025.

A noter, que suite à la reprise de la compétence « Mission Locale » par Cap Atlantique, une nouvelle ligne est apparue dans le tableau récapitulatif des transferts de charges.

Pour la commune de Mesquer, le montant provisoire de l'attribution de compensation se répartit de la façon suivante :

√ 211 187 € au titre du fonctionnement

√ 131 616 € au titre de l'investissement

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : tableau des attributions de compensation provisoires de 2025.

☒ M. le Maire sollicite Mme Brosseau au sujet de la CLECT

☞ Mme Brosseau précise qu'une prochaine réunion de la CLECT est prévue mais Cap Atlantique a bien précisé qu'elle ne durera qu'une ½ heure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2025 à hauteur de 211 187 € en fonctionnement et de 131 616 € en investissement.

4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget parc Locatif :

Le résultat de l'exercice 2024 du budget Parc locatif est le suivant :

- Fonctionnement

Dépenses : 38 351,75 €

Recettes : 47 382,16 €

Soit un excédent de : 9 030,41€

- Investissement

Dépenses : 31 543,34 €

Recettes : 30 524,07 €

Soit un déficit de : 1 019,27 €

➤ **Résultats de clôture :**

- Fonctionnement

Excédent de 2024 : 9 030,41€

Excédent de 2023 : 216,69 €

Soit un excédent cumulé de : 9 247,10 €

- Investissement

Déficit de 2024 : 1 019,27 €

Déficit de 2023 : 7 998,67 €

Soit un déficit cumulé de : 9 017,94 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget parc locatif.

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

☒ M. Guyon fait part que lors de la commission finances, il a été noté que ce budget devient excédentaire et que cela serait l'occasion d'étudier les possibilités d'aider d'autres commerçants à s'installer sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget du parc locatif.

5. Affectation des résultats 2024 du budget Parc Locatif

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget parc Locatif, il convient désormais d'affecter les résultats sur l'exercice 2025.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement

Excédent de 2024 : 9 030,41 €

Excédent de l'année 2023 : 216,69€

Soit un excédent cumulé de : 9 247,10 €

- En investissement

Déficit de 2024 : 1 019,67 €

Déficit de l'année 2023 : 7 998,67 €

Soit un déficit cumulé de : 9 017,94 €

Au vu de ces résultats, il est proposé d'affecter 9 017,94 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et 229,16 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :

- **229,16 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)**
- **9 017,94 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)**

6. Budget supplémentaire 2025 du budget Parc Locatif

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget du parc locatif,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2024 du budget du parc locatif,

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : budget supplémentaire 2025

☒ Mme Brosseau dit que le budget du parc locatif va commencer à enrichir la ville. Comme il a été dit en commission finances. Il est maintenant temps de se pencher pour faire un emprunt sur ce budget pour aider des commerces à s'installer. Quels pourraient être nos leviers ? Cela pourrait être intéressant et permettrait de développer nos commerces et d'enrichir économiquement notre commune.

☞ M. le Maire précise que les choses évoluent notamment pour la ZAC de Kergoulinet. Le bureau communautaire nous a accordé la possibilité de la passer en zone constructible. Rien n'est fait encore, mais cela donne l'espoir que nous pourrions faire des choses sur cette zone alors qu'aujourd'hui rien ne pouvait bouger du fait de la loi littorale. En effet, nous pourrions aider des installations de nouveaux commerces, encore faut-il que nous ayons des propositions. C'est une bonne remarque. Quand il est arrivé en 2001, il y avait un très bon restaurant et deux autres, aujourd'hui nous en avons 10.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2025 du parc locatif conformément à la pièce jointe à la présente délibération

7. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget port de Kercabellec

Le résultat de l'exercice 2024 du budget port de Kercabellec le suivant :

- Fonctionnement
- Dépenses : 90 773,74 €

Recettes : 68 985,57 €

Soit un déficit de : 21 788,17€

- Investissement

Dépenses : 13 592,96 €

Recettes : 75 178,32 €

Soit un excédent de : 61 585,36 €

- Résultats de clôture :

- Fonctionnement

Déficit de 2024 : 21 788,17€

Excédent de 2023 : 35 496,05 €

Soit un excédent cumulé de : 13 707,88 €

- Investissement

Excédent de 2024 : 61 585,36 €

Excédent de 2023 : 138 499,51 €

Soit un excédent cumulé de : 200 084,87 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget port de Kercabellec

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget port de Kercabellec.

8. Affectation des résultats 2024 du budget Port de kercabellec

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de kercabellec,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la clôture du budget Port de Kercabellec et spécifiant que la reprise des résultats de l'exercice 2024 de ce budget sera intégrée au budget principal de la ville,

Il convient d'affecter les résultats 2024 du budget port de Kercabellec au budget principal de la ville.

Vu les excédents de clôture du budget port de Kercabellec de l'exercice 2024

Il est proposé d'affecter une somme de 13 707,88 € en excédent de fonctionnement reporté (RF-002) au budget ville et 200 084,87 € en excédent d'investissement reporté (RI – 001) au budget ville.

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats au budget ville 2025 de la façon suivante :

- 13 707,88 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 200 084,87 € en excédent d'investissement reporté (RI 001)

9. Demandes de subventions 2025

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet.

Suite à l'étude des demandes par la commission finances, il est proposé d'attribuer les subventions récapitulées dans la pièce jointe à la présente délibération.

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : tableau de demandes de subventions

✉ M. Chatton précise que la demande de subvention de l'association des chasseurs a été mise en attente car il manquait des pièces au dossier. Elle sera examinée lors de la prochaine commission finances. La demande de subvention de l'APAM a été refusée considérant que la subvention accordée

en 2024 n'a fait qu'augmenter leur trésorerie. L'attribution d'une nouvelle subvention pour 2025 n'était donc pas justifiée. Il souligne néanmoins que si l'association se trouvait en difficulté, elle pourrait de nouveau solliciter la commune. D'autres associations ont déposé des demandes trop tardivement et seront étudiées lors de la prochaine commission finances.

☒ M. Neveux dit que la demande de la bibliothèque a été rangée dans le cadre des demandes de subventions alors que c'est plutôt une compensation financière qui est sollicitée. Depuis 2009 il existe une convention entre la bibliothèque et la commune pour assurer de la gratuité des prêts de livres au moins de 18 ans. En 2024, la bibliothèque a prêté 4 725 livres au moins de 18 ans soit 2119 pour l'école et 2606 pour les autres. Il tient juste à rappeler qu'il s'agit d'une compensation financière et non d'une subvention.

☞ M. Chatton dit qu'aucune convention n'a été passée entre la commune et la bibliothèque. Il a été un temps où il y a eu des discussions pour compenser l'usage des livres. Il avait été alors décidé que c'est le nombre de prêts gratuits qui déterminait le montant de l'aide accordée à la bibliothèque.

☞ M. Neveux maintient que cette convention existe. Il l'a vu signée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions 2025 selon le tableau joint à la présente délibération.

10. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget ville

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget ville est le suivant :

✓ Le résultat de l'exercice 2024 du budget ville est le suivant :

- Fonctionnement

Dépenses : 3 832 175,56 €

Recettes : 5 367 030,31 €

Soit un excédent de : 1 534 854,75 €

- Investissement

Dépenses : 2 017 108,33 €

Recettes : 1 850 408,52 €

Soit un déficit de : 166 699,81 €

✓ Résultats de clôture :

- Fonctionnement

Excédent de 2024 : 1 534 854,75 €

Excédent de l'année 2023 : 307 425,36 €

Soit un excédent cumulé de : 1 842 280,11 €

- Investissement

Déficit de 2024 : 166 699,81 €

Déficit reporté de l'année 2023 : 678 213,26 €

Soit un déficit cumulé de 844 913,07 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget ville.

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

☒ M. Neveux dit qu'en fin de séance, il fera un commentaire sur les points 9,10 et 11.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (M. Neveux, Mme Brosseau, Mme Groleau et M. Büchel), le compte financier unique 2024 du budget ville.

11. Affectation des résultats 2024 du budget ville

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget ville, il a été constaté le résultat de l'exercice 2024 suivant :

Résultats de clôture :

- Fonctionnement

Excédent de 2024 : 1 534 854,75 €

Excédent de l'année 2023 : 307 425,36 €

Soit un excédent cumulé de : 1 842 280,11 €

- Investissement

Déficit de 2024 : 166 699,81 €

Déficit reporté : 678 213,26 €

Soit un déficit cumulé de 844 913,07 €

Considérant les reports en investissement suivants :

Montant des reports en dépenses : 725 240,25 €

Montant des reports en recettes : 329 469,61 €

Soit un déficit de 395 770,64 €

Donc un déficit d'investissement cumulé de 1 240 683,71 €

En comptabilité publique l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu couvrir le déficit d'investissement. Il est donc proposé l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 1 240 683,71 €

Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) : 601 596,40 €

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 3 abstentions (M. Neveux, Mme Groleau et M. Büchel) l'affectation des résultats de la façon suivante :

- 601 596,40 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 1 240 683,71 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)

12. Budget supplémentaire 2025 du budget ville

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget ville

Vu l'affectation des résultats 2024 du budget ville,

Vu la délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget port de Kercabellec précisant que les excédents, du fait de la clôture de ce budget au 31/12/2024, seront repris dans le budget principal de la ville,

Suite aux nouvelles données financières en possession de la commune, et notamment la forte hausse du coût des assurances et la prise en compte du transfert de la compétence « Mission Locale » à Cap Atlantique,

Il est proposé le vote du budget supplémentaire 2025 du budget ville,

La commission finances du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Budget supplémentaire 2025 du budget ville.

☒ M. Neveux demande des précisions sur l'article 21318 en dépenses d'investissement car nous passons de 128 800 € à 634 740 €. Il suppose que cela concerne l'école Ste Thérèse. Si c'est oui, est-elle à vendre ? et deuxièmement, si nous devons faire une acquisition, pourquoi la commune ne passerait pas par une demande auprès de la société foncière du Département qui peut porter des projets de long terme sur nos communes sans pénaliser nos investissements communaux à court terme.

☞ M. Chatton confirme qu'il s'agit bien de l'école Ste Thérèse comme cela a été vu lors de la commission finances. Sur le choix de financement, l'option actuelle est de faire un financement direct. Que ce soit la commune qui emprunte ou qu'elle passe par l'agence foncière, la commune devra payer des intérêts. Le fait de passer par l'agence foncière n'est pas gratuit. Il y aura des choix à faire.

☞ M. le Maire estime que c'est bien de pouvoir prévoir cet achat. A ce jour, nous savons qu'il y a 9 héritiers. Ce bâtiment est situé en cœur de bourg et la commune ne peut pas passer à côté. Rien n'est défini, mais le principe serait de faire 40 logements, d'agrandir la bibliothèque, de faire des salles de réunion dans l'ancien Presbytère que nous utilisons à ce jour d'une façon occasionnelle. Si on veut dynamiser le bourg de Mesquer, il faut créer des logements comme dans le cadre du BRS en cours. Si notre PADD est validé, nous pourrons ensuite faire un sursis à statuer ce qui veut dire que nous serions en mesure de préempter sans aucun problème.

☞ Mme Groleau pense que tout le monde est d'accord avec ce raisonnement. Mais pour cela, doit-on immobiliser de l'argent. Ne peut-on préempter ?

☞ M. le Maire dit qu'il y a deux solutions : soit on achète, soit on préempte. La meilleure solution est d'acheter car cela est moins compliqué administrativement. A ce jour, nous ne savons pas encore comment nous allons devoir procéder.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (M. Neveux, Mme Brosseau, Mme Groleau et M. Büchel), le budget supplémentaire 2025 joint à la présente délibération.

13. Demande de subvention au titre des fonds de concours de Cap Atlantique pour la création d'un PumpTrack

La commune souhaite compléter l'offre en équipements sportifs sur le site du complexe sportif de la vigne. Ce site est équipé d'une piste BMX très rustique et la demande des jeunes est forte dans ce domaine.

Cet équipement polyvalent permettra de répondre aux objectifs que la commune s'est fixée dans le projet éducatif de territoire et sera un outil pour fédérer à la fois les jeunes et les adultes. Etant le seul présent dans un périmètre assez large, sa nature intercommunale est indéniable.

De plus, la commune ayant été labélisée « Terre de jeux 2024 », elle mène différentes animations pour promouvoir le sport et la création d'un pumtrack, dont le coût est estimé à 150 000 € HT qui est le point d'orgue de son implication.

Cet équipement peut bénéficier de subventions auprès de Cap Atlantique au titre des fonds de concours 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total : 150 000 € HT
- Département : 44 040 € (subvention obtenue)
- Conseil Régional : 29 902 € (subvention obtenue)
- Cap Atlantique (fonds de concours 2025) : 22 234 €
- Commune : 53 824 €

Mme Groleau demande si la commune va devoir attendre l'accord de subvention de Cap Atlantique avant de lancer les travaux.

☞ M. Rohou précise qu'il a relancé les appels d'offres car le premier était caduc. Initialement, nous avions un candidat et suite à ce nouvel appel d'offres, nous avons eu 3 candidatures. Le candidat sera retenu cette semaine ou la semaine prochaine. Les travaux seront lancés aussitôt et donc probablement l'équipement terminé pour une inauguration en juillet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de Cap ATLANTIQUE pour la création d'un pumtrack au complexe de la Vigne au titre du fonds de concours 2025 pour un montant de 22 234 €.

14. Convention triennale tarification sociale du restaurant scolaire

Le ministère des Solidarités et de la Santé a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan de relance et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif a été mis en place pour une durée de 3 ans (01/03/2022- 01/03/2025), celui-ci doit à nouveau faire l'objet d'une nouvelle convention au 1^{er} mars 2025. Cette aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis est déclaré et l'aide de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors du conseil municipal du 28 février 2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la mise en place de cette tarification sociale à 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €.

Lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2024, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la mise en place de cette tarification sociale à 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000€.

Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention triennale mettant en œuvre cette attribution pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €. Ces familles se verraient facturer 1 € la commune percevra, quant à elle, une aide de 3 €.

QF 0-1 000€ = 1€

QF 1001*0.25% =2.50€ = Tarif plancher **3,30€**

QF 1500*0.25% =**3.75€**

QF 2000*0.25% =5€ = Tarif plafond 4€

Actuellement, la tarification des repas est soumise au taux d'effort des familles selon leur quotient familial CAF, la tarification sociale actuelle est la suivante

Tarif social cantine QF 0 à 1000€		1 €
Puis tarif au taux d'effort QF 1001 et +		0,25%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant QF supérieur à 1001 et +	Prix du repas	3,00 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 3 février 2025.

Pièce jointe : Convention triennale

Mme Leye précise que nous avons 43 élèves (sur 115 enfants inscrits au restaurant scolaire) qui bénéficient de la cantine à 1 € ce qui correspond à 1 348 repas servis de septembre à décembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention triennale pour la tarification sociale de la cantine des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 € à partir du 1^{er} mars 2025.

15. Avenant Egalim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine".

Le bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas. Les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Considérant que la commune doit renouveler la convention triennale pour la tarification sociale du restaurant scolaire au 1^{er} mars 2025, il convient de déposer une demande d'avenant avec l'Agence de Services et de Paiement pour l'avenant d'engagement à Egalim.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention triennale permettant en œuvre le bonus Egalim. Ainsi, la commune pourrait percevoir une bonification de 1 € pour chaque repas facturé 1€ aux familles dont le QF serait inférieur ou égal à 1 000€.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 3 février 2025.

Pièce jointe : avenant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un avenant d'engagement Egalim dans le cadre de la convention triennale pour la tarification sociale à partir du 1^{er} mars 2025

16. Candidature au label Ville Active et Sportive

Forte de ses 13 infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses 19 associations sportives, la Ville de Mesquer se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique sportive de la commune mise en place et menée, œuvre en ce sens en développant le sport

pour tous en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites d'équipements sportifs, en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 3 février 2025

M. le Maire approuve totalement cette initiative qui démontre aussi l'implication de nos associations et de leur dynamisme participant ainsi à l'attractivité de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville de Mesquer au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.**
- **L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17. Demande de subvention à la CAF dans le cadre d'un appel à projets d'investissement

La Caf de Loire-Atlantique souhaite pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux. A ce titre, elle propose aux collectivités de lui soumettre des demandes de subvention d'investissement dans le cadre des ALSH.

Les financements accordés pour cet appel à projets peuvent être de différents ordres :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré
		Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 euros	350 000 euros
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000 euros	180 000 euros
Achats de matériels et de mobiliers	25 000 euros	--

Il est proposé aux membres du conseil de déposer auprès de la CAF une demande de subvention pour différents travaux de rénovation, à savoir :

Aménagements extérieurs et végétalisation :

- Renaturation de la petite cour de l'ALSH partagée avec l'école H. Cadou afin de végétaliser cet espace bitumé.
- Remplacement de la terrasse en bois côté jardin de l'ALSH devenue dangereuse après 15 ans et donc inappropriée à l'accueil et à la sécurité des publics et du personnel, éclis, trous et risque de glissade par temps humide ou gelé.
- Réfection et réensemencement de gazon du jardin de l'ALSH.
- Création de carrés d'herbes aromatiques.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 3 février 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention d'investissement ALSH 2025 auprès de la CAF

18. Règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

La commune de MESQUER ayant transférée la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'EPCI de Cap Atlantique La Baule-Guérande dont elle est membre, un nouveau règlement de police doit-être adopté à cet effet.

Ce projet répond à l'obligation faite à la commune, en partenariat avec les autorités compétentes, de s'assurer de la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant des lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs obligations.

Pièce jointe : règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

☒ M. Roulier demande comment sera communiqué à la population ce règlement.

☞ Mme Melnyczuk dit que ce document sera disponible notamment sur le site de la commune de Mesquer.

☞ M. Guyon précise qu'il important de lire attentivement ce règlement car il nous apprend comment améliorer notre tri sélectif. Il a été surpris de voir par exemple que dans les encombrants nous ne pouvons pas mettre d'appareils ménagers.

☒ M. Chassier intervient concernant le lancement sur Mesquer de la gestion des biodéchets. Le 1^{er} composteur partagé de la commune sera installé derrière la salle de la gambade courant avril. Il revient à Cap Atlantique de faire de la communication à ce sujet, notamment auprès des gens du quartier. Une personne résidant dans les environs s'est proposée pour surveiller le site et s'en occuper. Dans un second temps, la mise en place d'un autre composteur devrait avoir lieu sur la place du marché du Quimiac.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, approuvé par Cap Atlantique La Baule-Guérande par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024.

19. Affaires diverses

19.1. Communication communale

☒ M. Neveux reste toujours attentif à la communication de la commune. Dans un article du 7 mars de Ouest France il a lu les réponses de M. le Maire suite aux interrogations de certaines associations environnementales. Il a lu que le conseil municipal avait préempté 69 ha en zone agricole. Sauf erreur de sa part, lors d'une délibération de juin 2023, il était fait mention d'une préemption de 65 ha 99 a 83 ca Il manque donc 3 hectares. Faut-il aujourd'hui acter de ces 3 hectares supplémentaires ? Cela remet-il en cause l'augmentation de nos constructions nouvelles ou de nos conservations de zones naturelles sensibles ?

☞ M. le Maire rappelle qu'il avait demandé au conseil municipal la possibilité de préempté, ce qui avait été approuvé à l'unanimité par le conseil. Ces 3 hectares n'ont pas disparu. C'est certainement sa langue qui a fourché lors de l'interview.

19.2. Article sur la révision du PLU

☒ Mme Groleau souhaite intervenir sur cet article qui répondait à l'association sur les zones naturelles. Elle salue le travail qui a été fait et la qualité de celui-ci. Elle reconnaît que les propos du Maire disant que la commune devait accueillir toute la population même la moins aisée mais, elle estime que la solution n'est pas ces cabanes, ces logements éphémères. Les gens sont dans un confort et dans des conditions de salubrité qui laissent à désirer qui peuvent aussi avoir un impact sur l'environnement non négligeable. La commune peut certainement mieux faire pour accueillir cette population. Se loger à l'année et même venir en vacances sur Mesquer devient de plus en plus compliqué.

☞ M. le Maire a bien précisé qu'en général il n'y a pas de problèmes de salubrité, car les propriétaires ont des fosses individuelles. Il faut savoir que la commune ne peut intervenir au-delà de 6 ans car il y a prescription. Dès qu'un terrain est en vente, la commune, systématiquement prévient le notaire qu'en aucun cas les nouveaux propriétaires ne pourront changer leur mobil home ou faire des extensions. Deux cas ont été signalés par l'association des Amis des Sites. Il s'agissait de l'arrivée de nouvelles caravanes. La commune avertie, est aussitôt intervenue et les caravanes en question ont été enlevées. Il reconnaît que cela est un vrai problème. A l'époque du syndicat de communes, ce problème avait déjà été évoqué et il avait même été envisagé de créer un lotissement dédié aux mobil homes. Mais celle-ci n'a jamais été retenue car si on met l'assainissement, c'est reconnaître l'existence du mobil home. Par contre, Cap Atlantique fait payer systématiquement une redevance des ordures ménagères aux propriétaires.

☒ M. Chassier demande si nous avons connaissance du bilan des actions menées par l'ancienne municipalité de Pénestin dans ce domaine.

☞ M. le Maire n'en a pas connaissance. Il pense que le problème n'a été que déplacé.

19.2. Commission économique de Cap Atlantique

☒ Mme Brosseau informe que lors de la dernière commission économique de Cap Atlantique, elle a appris que Cap était en train de mettre en place sur Herbignac un village d'entreprises sur le principe d'un BRS. Cette solution est très intéressante car cela permettrait aux artisans de pouvoir s'installer d'une manière plus pérenne. Un cahier des charges très strict sera élaboré empêchant par exemple d'avoir de l'habitation. Cet excellent travail de Cap n'est pas fait uniquement sur Herbignac. Par rapport à cela, la commune de Mesquer paraît aussi un peu le parent pauvre, mais par rapport aux nouvelles données tout à l'heure sur la zone d'activités de Kergoulinet cela peut évoluer. Cependant, nous avons bien vu que cette zone ne pourra pas s'agrandir et cela reste une certaine frustration. Tout développement économique permet aussi l'installation de nouvelles familles, donc le soutien à nos commerces et à notre école.

19.3. Avancement des travaux

☒ M. le Maire informe que la commune a reçu les candidatures pour l'appel d'offres pour les travaux avenue de Bretagne et que l'on devrait rentrer dans le budget.

☞ M. Rohou précise qu'une réunion est prévue la semaine prochaine pour étudier les offres. L'entreprise pressentie est Viaud Moter de Guérande et les travaux devraient commencer au mois d'avril.

☒ M. le Maire dit que les travaux du chemin piéton de Kergoulinet jusqu'au Lany sont en cours. Le personnel des services techniques est intervenu pour faire de l'élagage à la main car les machines ne pouvaient pas entrer sur le terrain vu l'état de celui-ci. Si vous entendez dire qu'il y a du retard dans la tonte des espaces verts, il faut comprendre que nos services ne peuvent s'y rendre tant les terrains sont humides.

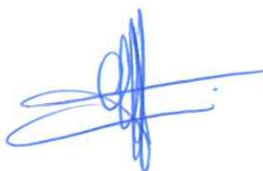
☞ Mme Brosseau demande confirmation. Elle a entendu dire que le projet était compromis car, elle a reçu un mail de Mme Lequimener qui semblait remettre en question ce celui-ci.

☞ M. Roulier précise que l'acquisition foncière prévue devait permettre la construction de la bande de roulement. Les arbres n'étant pas parfaitement alignés, il avait proposé à Mme Lequimener d'acquérir une parcelle supplémentaire permettant de résoudre ce problème ou tout au moins qu'elle autorise l'implantation d'une barrière sur son terrain pour élargir le passage. Elle a refusé ces possibilités au motif d'un problème de responsabilité en cas d'accident. Une autre solution a été trouvée ne nécessitant pas la pose d'une clôture. Du fait de l'état du terrain, les engins ne peuvent intervenir, il est donc nécessaire que celui-ci se purge avant les travaux.

La séance est clôturée à 20h20

Le secrétaire

Chantal LEYE



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

